



Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le

L'an deux mille seize le vingt-huit avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Ile-et-Vilaine, membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ECHEVERRIA Josiane
Absents ayant donné pouvoir : ROLLAIS Caroline à HEDAN Yves, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

39 - Délibération du 28/04/2016 : agrandissement de la mairie et déplacement de la bibliothèque

La construction de la mairie a débuté en 1974 ; le bâtiment a été inauguré en 1975. La mairie ne respecte pas les exigences imposées par la loi du 11 février 2015 en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. En raison de l'exiguïté des locaux, des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite ne peuvent être installés ce qui nécessite, par conséquent, l'agrandissement du bâtiment.

Une dépense d'investissement a été inscrite au Budget Primitif 2016 de la commune pour transférer la bibliothèque à l'intérieur de l'Espace Associatif (50 000 €). Or, il semble plus pertinent d'intégrer le déplacement de la bibliothèque dans le projet d'agrandissement de la mairie pour lui offrir une meilleure attractivité dans le centre-bourg et augmenter sa surface.

Dans le cadre de cet agrandissement, il serait possible de mutualiser la salle du Conseil Municipal pour l'accueil d'animations de lecture publique (groupes scolaires ou non scolaires, conférences, auteurs...), pour disposer d'un espace multimédia avec une plage horaire plus large, pour être en capacité de faire des projections.

Le projet d'agrandissement de la mairie comporterait également un grand hall d'accueil, afin de disposer d'un espace d'exposition permanente (galerie peinture, informations culturelles diverses, mise en lumière des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du centre de loisirs, artistes locaux..).

La commune envisage d'associer le département dans ce projet en sollicitant :

- la bibliothèque départementale pour obtenir une aide sur les aspects techniques d'implantation et de fonctionnement de la structure,
- l'architecte conseil du département conformément à la convention qui nous lie avec le conseil départemental,
- la bibliothèque intercommunale,
- les services de l'agence départementale du pays de Redon pour le financement, l'ingénierie et l'expertise de l'agrandissement d'un tel bâtiment.

La commune intégrera dans la réflexion du projet de déplacement de la bibliothèque les acteurs locaux : la responsable de la bibliothèque ainsi que les bénévoles, et l'ensemble des usagers (écoles, ALSH, collégiens, lycéens, étudiants, familles).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, service d'Etat dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication, sera consultée sur les règles d'éligibilité à la Dotation Générale de Décentralisation, en termes de surface et d'aménagement, mais aussi de projet culturel et de perspectives de fonctionnement.

La commune sollicitera également la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider le projet d'agrandissement de la mairie et le déplacement de la bibliothèque dans les locaux de la mairie,

- autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 membres pour et 4 membres contre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 02/05/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-huit avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ECHEVERRIA Josiane

Absents ayant donné pouvoir : ROLLAIS Caroline à HEDAN Yves, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

40 - Délibération du 28/04/2016 : prise en charge des frais de fonctionnement à l'école publique de Saint-Perreux

Monsieur le Maire de Saint Perreux sollicite la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour 3 enfants domiciliés à Sainte-Marie (2 élèves en classe de CM1 et un élève en classe de MS). Le montant global de la participation s'élève à la somme de 2 779,67 euros, pour l'année scolaire 2015/2016.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- donner son accord pour la prise en charge des frais de fonctionnement présentés ci-dessus,
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 membres)

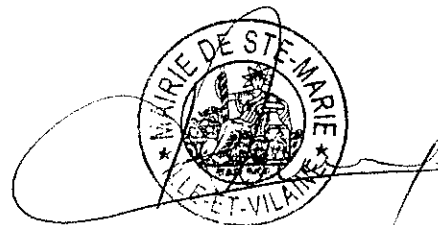
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 02/05/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-huit avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ECHEVERRIA Josiane

Absents ayant donné pouvoir : ROLLAIS Caroline à HEDAN Yves, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

41 - Délibération du 28/04/2016 : tarif des concessions funéraires

Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, le vote des tarifs des concessions funéraires a été reporté à la prochaine réunion. Une étude comparative de l'ensemble des tarifs des communes de la Communauté de Communes du Pays de Redon a depuis été menée. Une grande majorité des communes a répondu à cette requête.

Monsieur Patrick Geffray, adjoint en charge de la logistique communale, de l'entretien des salles, des cérémonies, du cimetière propose les tarifs suivants :

Concessions funéraires	2015	2016	
Concession simple			2/3 pour la commune, 1/3 pour le CCAS
15 ans	80,00	150,00	
30 ans	150,00	280,00	
Columbarium			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
Jardin du souvenir			
droit de dispersion des cendres	30,00	30,00	2/3 pour la commune, 1/3 pour le CCAS
droit de dispersion des cendres avec plaque commémorative	60,00	60,00	

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les tarifs de concessions funéraires ci-dessus présentés,
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 membres pour et 4 membres contre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 02/05/2016

Le Maire

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-huit avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ECHEVERRIA Josiane

Absents ayant donné pouvoir : ROLLAIS Caroline à HEDAN Yves, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

42 - Délibération du 28/04/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

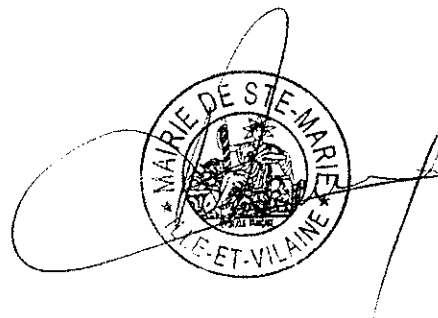
- Un bon de commande a été transmis à l'entreprise Quily concernant le fauchage des accotements de la voirie prévu au mois d'octobre 2016 pour un total de 9 216 €.
- Diverses fournitures (filtres, pièces détachées) ont été achetées pour l'entretien du matériel roulant auprès de l'entreprise Blanchard TP (241,82 €) et l'entreprise Dubourg (1 894,33 €).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 02/05/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-huit avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ECHEVERRIA Josiane

Absents ayant donné pouvoir : ROLLAIS Caroline à HEDAN Yves, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

43 - Délibération du 28/04/2016 : règlement intérieur restauration scolaire et garderies municipales

Par délibération en date du 6 mai 2015, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et du service de garderie.

Une légère mise à jour du règlement intérieur est nécessaire notamment à propos des mesures à caractère disciplinaire et des défauts ou des retards de paiement.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver le projet de règlement, annexé à la présente délibération.

Bordereau adopté par 15 membres pour et 4 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 02/05/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

